

6.	Le contexte éolien est à mettre à jour 3 mois avant le dépôt des compléments, ainsi que l'ensemble du dossier.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/C/ETAT INITIAL A L'ECHELLE DES AIRES D'ETUDES INTERMEDIAIRES ET RAPPROCHEES/1. Contexte éolien local	Mise à jour du contexte éolien au 08/08/2022	325-326 et toutes les cartes suivantes
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/C/ETAT INITIAL A L'ECHELLE DES AIRES D'ETUDES INTERMEDIAIRES ET RAPPROCHEES/2. Etude d'encerclement et de saturation avant projet	Mise à jour des études d'encerclement et de saturation avant et après projet (avec l'ajout d'une ligne étudiant le cumul d'impact existant + projeté + Moulins du Monchel)	328 à 331 pour l'étude avant projet
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 7 : Etude des impacts du projet éolien d'Ayencourt sur les Chiroptères / 2. Définitions des différents types d'impacts / 2.2 Les effets cumulés avec d'autres projets sur les chauves-souris	Mise à jour du contexte éolien	249 - 250
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/2.5. Le contexte éolien	Mise à jour du contexte éolien tableau+texte, actualisation de la carte 8	19
		6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	2,6,4 Les contexte éolien autour des zones du	Mise à jour du texte et de la carte	30
		6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	3,1,3,2 Stratégie des parcs éoliens existants et projetés 3,1,3,3 Grands critères d'implantation	Ajout et modification	42
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.4.13 Contexte éolien	Mise à jour du texte et de la carte	95 à 96
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.5.4.1 Contexte éolien local	Mise à jour du texte et de la carte	113
Analyse des impacts					
7.	Certains photomontages ont été réalisés dans des conditions météorologiques présentant une couverture nuageuse importante (photomontages n°22, 36 et 41 par exemple). Ces photomontages ne permettent pas une bonne perception des parcs éoliens existants et du projet, ce qui tend à réduire l'impact réel paysager, en particulier sur le cumul éolien. Ces photomontages sont à refaire par temps clair.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/G/CARNET DE PHOTOMONTAGES ET INTERPRETATION	Mise à jour de l'ensemble des photomontages (avec la prise ne compte du contexte éolien modifié, la reprise des points de vue sans couverture nuageuse lorsque cela s'avérait nécessaire et l'orientation des éoliennes projetées de face) : reprise des PM22, 23, 29, 30, 36 et 41	447 à 602, Reprise des PM 22, 23, 29, 30, 36 et 41
		6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	4.5.4 Photomontages	Mise à jour du chapitre	48 à 52
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	6.6.5 Photomontages	Mise à jour du chapitre	197 à 200
8.	Par ailleurs, il convient de modifier les photomontages en orientant les éoliennes du projet face à l'observateur afin de maximiser les impacts, conformément à ce qui est attendu dans une étude d'impact.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/G/CARNET DE PHOTOMONTAGES ET INTERPRETATION	Mise à jour de l'ensemble des photomontages (avec la prise ne compte du contexte éolien modifié, la reprise des points de vue sans couverture nuageuse lorsque cela s'avérait nécessaire et l'orientation des éoliennes projetées de face) : reprise des PM22, 23, 29, 30, 36 et 41	447 à 602, Reprise des PM 22, 23, 29, 30, 36 et 41

9.	En page 221 des annexes à l'étude d'impact, il est indiqué que l'aire d'étude rapprochée définie cicontre est issue d'une ZIV à angle vertical de visibilité sur les mêmes critères que la ZIV éloignée avec des éoliennes de 200 m en bout de pale. Le critère retenu pour dessiner l'aire rapprochée est de prendre en compte les angles supérieurs à 2° (seuil minimal de prégnance potentielle des éoliennes sur les paysages du quotidien et le patrimoine proche). L'aire d'étude rapprochée se fonde donc sur la perception et la prégnance du projet. Or, en page 501, il est indiqué que les impacts forts et modérés ne peuvent se situer que dans un rayon de 5 km du fait de la prégnance du projet. Bien que l'aire d'étude ait été définie sur le projet à 200 m en bout de pale, cette différence constatée entre la prégnance préalable du projet (jusqu'à 10 km d'après la carte page 221) et son impact est contradictoire. Des éléments de compréhension sont attendus sur ce point.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/G/CARNET DE PHOTOMONTAGES ET INTERPRETATION/4. Synthèse des impacts du projet / sites et paysages, 5. Synthèse des niveaux d'impacts et des phénomènes de densification et 6. Conclusion des impacts	Modification de la légende de l'analyse des impacts	635 - 638
10.	La qualification des photomontages est à revoir, afin de respecter l'approche requise dans une étude d'impact, à savoir la qualification la plus juste possible des impacts (Il convient de prendre en compte l'avis de la DDTM pour plus de détails).	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/G/CARNET DE PHOTOMONTAGES ET INTERPRETATION/4. Synthèse des impacts du projet / sites et paysages, 5. Synthèse des niveaux d'impacts et des phénomènes de densification et 6. Conclusion des impacts	Modification de la légende de l'analyse des impacts	635 - 638
11.	Il est demandé de réaliser le photomontage n°4 en sortie de ville, et le photomontage n°10 au niveau de l'église de Saint-Sépulcre.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/G/CARNET DE PHOTOMONTAGES ET INTERPRETATION/ 3. Données des prises de vue	Réalisation de photomontages complémentaires pour satisfaire la demande de photomontage supplémentaire issue de la DREAL en sortie de la cité Nord de Montdidier et sur le parvis de l'église Saint-Sépulcre de Montdidier	Pour la cité Nord : 603 à 613 Pour le parvis de Saint-Sépulcre : 624 à 626
12.	Sur les photomontages (dont ceux à 360°), il est demandé de représenter tous les parcs construits et en instruction (sur certains photomontages, il manque les éoliennes en instruction) et lorsque des éoliennes sont masquées par la végétation ou des bâtiments, elles doivent être représentées en filigrane.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/G/CARNET DE PHOTOMONTAGES ET INTERPRETATION	Mise à jour de l'ensemble des photomontages (avec la prise ne compte du contexte éolien modifié, la reprise des points de vue sans couverture nuageuse lorsque cela s'avérait nécessaire et l'orientation des éoliennes projetées de face) : reprise des PM22, 23, 29, 30, 36 et 41	447 à 602, Reprise des PM 22, 23, 29, 30, 36 et 41
13.	Il est demandé d'ajouter à l'analyse de la saturation visuelle : <ul style="list-style-type: none"> • un graphique détaillé indiquant chaque angle occupé avec sa valeur, • une ligne dans le tableau pages 339 et 340 indiquant pour chaque point les valeurs pour l'ensemble du parc (construits, accordés, en instruction et le projet). • une carte avec les angles de respiration existants à une distance de 5 à 10 km, selon le contexte éolien, depuis chaque lieu de vie proches du projet, et, dans un second temps, les angles de respiration avec la prise en compte du projet. L'ajout de ces cartographies permettrait une meilleure information du public sur l'enjeu de saturation visuelle. 	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/F/EVALUATION DES PERCEPTIONS ET IMPACTS DU PROJET/ 5. Analyse des phénomènes d'encerclement / saturation visuelle potentielle	Mise à jour des études d'encerclement et de saturation avant et après projet (avec l'ajout d'une ligne étudiant le cumul d'impact existant + projeté + Moulins du Monchel)	426 à 442 pour l'étude avec projet
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE PAYSAGERE/F/EVALUATION DES PERCEPTIONS ET IMPACTS DU PROJET/ 6. Analyse des respirations paysagères principales	Ajouter l'analyse de saturation visuelle	444 - 445
		6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	2,6,4 et 4.5.3 Analyse des impacts supplément	Mise à jour des paragraphes décrivant l'étude d'encerclement avant projet	32 et 48
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.5.4.2 Etude d'encerclement et saturation avant projet	Mise à jour des paragraphes décrivant l'étude d'encerclement avant projet	114
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	6.6.3 Analyse des phénomènes d'encerclement/saturation visuelle potentielle	Mise à jour du chapitre	194 à 196
Biodiversité					
<u>État initial</u>					

14.	2 ZNIEFF de type I sont à moins de 2 km du projet et comptent une espèce de chiroptère déterminante ZNIEFF. L'espèce n'est pas précisée. Il est demandé de compléter l'information quant à l'espèce de chiroptères présente sur ces ZNIEFF afin de croiser ensuite avec les espèces contactées sur la zone de projet et envisager les éventuelles connexions.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 7 : Etude des impacts du projet éolien d'Ayencourt sur les Chiroptères / 2. Définitions des différents types d'impacts / 2.3 Analyses des impacts possibles sur les espèces fréquentant les ZNIEFF I et II dans un rayon de 10 km	Modification de l'étude sur les chiroptères : croisement des espèces des ZNIEFF avec les espèces présentes sur la ZIP	279
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/2.2.1. Le contexte écologique	Murin de Natterer	13 - 14
15.	Selon le résumé non technique, un site Natura 2000 est situé à 6,1 km du projet, et un autre à moins de 20 km du projet. Or, il est indiqué dans l'étude d'impact que ces sites sont à 6,1 et 12,8 km de la ZIP. Les données doivent être harmonisées entre les documents.	6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	2.3.1 Zones naturelles	Mise à jour de la distance de la ZNIEFF la plus proche	19
16.	La composante trame verte et bleue a été étudiée via le porter à connaissance qui constitue le diagnostic du SRCE. La lecture locale aurait mérité de compléter cette première approche. À ce titre, les éventuelles informations issues d'études locales, voire des documents d'urbanisme auraient mérité d'être consultées. Cette lacune est d'autant plus préjudiciable que le critère est affiché pour la hiérarchisation des enjeux (biocorridors, page 59 des annexes à l'étude d'impact). Une lecture de la trame verte et bleue à l'échelle locale nécessite d'être menée.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/2.4.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	A une échelle plus locale, il apparait qu'aucun axe préférentiel de déplacement n'a été relevé sur la ZIP pour l'avifaune et les mammifères terrestres tel que le Chevreuil, le flux principal de ces espèces transitant par la vallée de la rivière des Trois Doms et par la vallée annexe au nord de la ZIP. D'après la carte suivante, la ZIP n'est pas traversée par des axes de déplacements. À noter cependant un axe de déplacement principal entre les deux zones d'études qui composent la ZIP ainsi que deux couloirs au nord de la partie ouest de la ZIP permettant la diffusion de la grande faune et de l'avifaune locale.	17
17.	Il n'est nullement fait mention d'autres protections et inventaires dans l'étude d'impact : il aurait été utile d'indiquer le contexte concernant notamment les RNR, ZICO, sites RAMSAR, etc, comme cela est indiqué à la page 12 des annexes à l'étude d'impact. Il est donc demandé de compléter les informations en matière d'inventaires et de protections (présence/absence) dans l'étude d'impact.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/2.2.1. Identification des zonages réglementaires et d'inventaire (Hors Natura2000)	Tableau 2 modifié	13
18.	Le contexte éolien de l'étude écologique (comme de l'ensemble du dossier) doit indiquer la hauteur des mâts. Les noms des parcs doivent être précisés dans la cartographie.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 7 : Etude des impacts du projet éolien d'Ayencourt sur les Chiroptères / 2. Définitions des différents types d'impacts / 2.2 Les effets cumulés avec d'autres projets sur les chauves-souris	Modification de l'étude sur les chiroptères : carte modifiée	273
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/2.5. Le contexte éolien	Mise à jour du contexte éolien tableau+texte	19
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/2.5. Le contexte éolien	Nom des parcs dans la cartographie	19
19.	Dans le dossier, la garde au sol de chaque modèle d'éoliennes envisagé doit être indiquée (Résumé non technique, étude d'impact, étude écologique).	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/10.1. Description du projet - tableau 31	Tableau 31 : Description des différentes machines envisagées	69
Flore et habitats					
20.	La base de données DIGITALE 2 a été exploitée cependant il n'est pas fait référence aux espèces exotiques envahissantes connues, uniquement à la seule espèce remarquable "Asparagus officinalis", sans préciser les raisons de son caractère remarquable. Il est demandé de citer les éventuelles espèces exotiques envahissantes et d'utiliser cette information dans le cadre des prospections de terrain et des mesures à adopter sur le sujet. Il est demandé de préciser le caractère remarquable de l'espèce.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/3.1.2.1. Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)	Il s'agit de l'Asperge officinale <i>Asparagus officinalis</i> , remarquable de par son classement « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge régionale. A noter également la présence de 4 espèces exotiques envahissantes (EEE) avérées : le Buddléia du père de David, la Vigne-vierge commune, la Renouée du Japon et la Solidage du Canada ainsi qu'une espèce exotique envahissante potentielle : le Sumac de Virginie. L'Asperge officinale, espèce non protégée mais menacée en région, n'a pas été observée sur la ZIP. Concernant les EEE, aucune de ces espèces n'ont été observées sur le site.	21

21.	L'étude présente une description des habitats et une cartographie (p24 des annexes à l'étude d'impact) des habitats naturels présents sur l'aire d'étude immédiate du projet ; les habitats sont déclinés selon EUNIS, avec une majorité de grandes cultures. L'état de conservation des habitats n'est pas précisé sauf pour l'habitat communautaire. Or, la hiérarchisation des enjeux utilise ce critère (page 59 des annexes à l'étude d'impact). Il convient de préciser l'état de conservation des habitats, et d'indiquer les surfaces des différents milieux.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/3.24 Méthode d'évaluation des enjeux de la flore - tableaux 9	Tableau 9-précision dans en-tête de colonne des enjeux concernant la flore	24
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/3.3.1. Unites écologiques - tableaux 10	Tableau 10 - Ajout de 2 colonnes dans le tableau	25
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/3.3.2.1. Milieux ouverts	La prairie, moyennement diversifiée avec des plantes communes et disposant d'un état de conservation moyen, présentes un intérêt floristique faible sur la zone d'étude.+corrections	27
				Ces derniers disposent d'un mauvais état de conservation.+corrections Cet habitat dominé par des espèces résistantes au piétinement dispose d'un mauvais état de conservation. Ce fourré composé d'espèces communes dispose néanmoins d'un bon état de conservation mais présente un intérêt floristique faible sur la zone d'étude.+corrections	27
				Ce boisement composé d'espèces communes dispose d'un état de conservation moyen et d'un intérêt floristique faible.+corrections	28
				Ces boisements composés d'espèces communes disposent d'un état de conservation moyen et d'intérêt floristique faible.+corrections Ces boisements composés d'espèces communes disposent d'un bon état de conservation et d'un intérêt floristique faible.+corrections	28
		Les haies composées d'espèces communes disposent d'un mauvais état de conservation et d'un intérêt floristique faible.+corrections	29		
6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.3.2.1 Habitats naturels	Ajout de la qualification de la conservation des habitats	59		
22.	Le nombre d'espèces végétales n'est pas indiqué et aucune liste n'est évoquée. Ce point doit être corrigé.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/3.2.4. Méthode d'évaluation des enjeux de la Flore	<i>Source : Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts des plantes vasculaires de DIGITALE.</i>	24
				Ajout de la carte 10p33	23
				Déplacement du tableau de recouvrement des différentes strates en annexe	98
		Ajout ligne d'en-tête dans le tableau des relevés floristiques	98		
6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/3.3.3.2. La flore remarquable	120 espèces ont été inventoriées + La liste des espèces inventoriée est disponible en annexe.	29		
23.	Aucune zone humide n'a été identifiée (page 39 du résumé non technique). La question se pose de la présence d'espèces indicatrices de zones humides, voire de la caractérisation de zones humides. Aucune caractérisation de zones humides n'est fournie. Des précisions sont attendues sur l'éventuelle destruction de zone humide.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/4. Les zones humides	Ajout de tout le chapitre	32 - 33
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/4. Les zones humides	Annexe : Suppression du S de sondage première colonne ; Sondages 5 et 6 non humides	107 - 108
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/Annexes	Ajout de toutes les annexes	107 - 108
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/Annexes	Ajout convention de gestion mesure compensatoire	109 - 112
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.3.1.6 Zones humides	Mise à jour du chapitre	57

24.	La méthodologie d'évaluation des enjeux (page 23 des annexes à l'étude d'impact) fait référence à la diversité floristique pour les habitats sans que ne soient précisés les seuils retenus. Pour la flore, il serait utile de préciser pour la méthodologie, comment les enjeux sont définis au final, en croisant les enjeux "réglementaires" et "de conservation". Des précisions sont attendues sur la méthodologie relative à l'évaluation des enjeux.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/3.2.3. Méthode d'évaluation des enjeux des habitats	A noter que le critère « Diversité floristique remarquable » est défini à partir de dire d'expert en fonction du type d'habitat et de sa diversité spécifique ainsi que par la présence d'espèces remarquables dans le milieu.	23
Chiroptères					
25.	D'une manière générale, et en fonction de la qualité de la donnée bibliographique (caractère récent, niveau de précision, etc.) une pression minimale d'inventaire attendue pour les chiroptères comprend 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai), 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet) et 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre) pour qualifier ces enjeux. Le nombre de nuits de détection est dans la limite basse estimée pour appréhender les espèces mais la répartition retenue permet d'avoir une vision étalée sous réserve de disposer de conditions d'expertises correctes. Il est demandé de préciser les conditions d'expertise.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 2 : Etude chiroptérologique / 1. Protocoles des détections ultrasoniques au sol / 1. 2 Calendrier des passages d'investigation	Modification du chapitre précisant les conditions d'expertise	42
Chiroptères					
26.	La page 39 du résumé non technique évoque une diversité et une activité modérées pour la phase de transits automnaux entre 50 et 100 m des zones boisées et haies. L'étude écologique ne met pas en avant ces informations. Cela est donc à argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats ? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affichés par périodes. Les conclusions doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée.	6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	2.7 Synthèse de l'état initial	Modification de l'explication de l'enjeu dans le tableau 1 de synthèse de l'état initial	36
Chiroptères					
26.	La page 39 du résumé non technique évoque une diversité et une activité modérées pour la phase de transits automnaux entre 50 et 100 m des zones boisées et haies. L'étude écologique ne met pas en avant ces informations. Cela est donc à argumenter. 10 espèces patrimoniales sont présentes dont 4 de l'annexe II de la Directive Habitats qui présentent donc un enjeu très fort, 5 avec un enjeu fort. La carte des enjeux s'appuie sur la présence des espèces. Il convient de préciser comment ont été réalisés les contours (habitats ? Zone tampon?). De plus, les enjeux doivent être affichés par périodes. Les conclusions doivent être affinées, par espèce et en envisageant une différenciation en fonction de la hauteur concernée.	6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.3.7 Synthèse des enjeux du milieu naturel	Modification de l'explication de l'enjeu dans le tableau	76
Chiroptères					
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 4 : Etudes enjeux chiroptérologiques	Précision sur les enjeux chiroptérologiques	222 - 227

27.	La présentation générale des impacts (tous groupes), page 63 et suivantes des annexes à l'étude d'impact est claire. Il n'est toutefois pas fait référence à la perte d'habitats induite par le fonctionnement des éoliennes. La perte d'habitat doit en effet intégrer les milieux qui ne sont plus accessibles pour les individus, eu égard aux risques associés, qui incitent les animaux à s'éloigner de la zone. L'effet barrière est pourtant évoqué pour les oiseaux en page 65. La notion de perte d'habitat est à compléter dans la partie générale.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 7 : Etude des impacts du projet éolien d'Ayencourt sur les Chiroptères / 2. Définitions des différents types d'impacts	Modification de l'étude sur les chiroptères	245 - 246
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.1.3.2. Impacts potentiels sur l'avifaune	Avec les infrastructures du projet, ce sont 1,7ha de cultures qui seront perdues définitivement pour les espèces. Et bien que la perte indirecte d'habitat liée aux comportements d'éloignement dépende des espèces et soit difficile à quantifier, en prenant pour hypothèse une perte de fréquentation des espèces dans un rayon de 250 m autour de chaque éolienne, la perte de surfaces cultivées potentiellement favorables à l'avifaune est estimée à 75 ha, soit 41% des cultures de la ZIP, ce qui représente un impact moyen au regard des 59% restants sur la ZIP. Mais ce ratio est à rapporter au contexte de grande plaine agricole dans laquelle 79% de zones cultivées sont encore disponibles pour l'avifaune dans les 2 km (2726 ha), 98,1% dans un périmètre de 10km (30961 ha), et 96,7% de terres arables dans un périmètre de 20km (114521 ha), avec une perte cumulée des terres arables de l'ordre de 3,3% autour des 197 éoliennes existantes dans les 20 km.	74 à 76
28.	6 espèces présentent une sensibilité forte à l'éolien et 2 une sensibilité moyenne (page 182 des annexes à l'étude d'impact). Des zones de vulnérabilité ont été identifiées pour les chiroptères en page 183. Les éoliennes sont implantées dans des zones de vulnérabilité faible. L'analyse des suivis post-implantatoires aurait permis d'affiner l'analyse. Une exploitation des suivis postimplantatoires est donc à prévoir.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 7 : Etude des impacts du projet éolien d'Ayencourt sur les Chiroptères / 2. Définitions des différents types d'impacts / 2.2 Les effets cumulés avec d'autres projets sur les chauves-souris/ 2.2.2 Analyses des suivis post implantatoire sur les parcs éoliens dans un rayon de 10 km	Analyse de suivis post-implantatoires sur les parcs éoliens à proximité	251 - 252
29.	Il serait utile de conclure sur les impacts retenus pour les espèces, avant application des mesures ERC.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 7 : Etude des impacts du projet éolien d'Ayencourt sur les Chiroptères / 2. Définitions des différents types d'impacts	Modification de l'étude sur les chiroptères : tableau bilan des impacts par espèces	256 - 257
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 9 : les mesures ERC / 2. Les mesures de réductions / 2.3 Réduction des risques de mortalité / 2.3.3 La période des travaux	Modification de l'étude sur les chiroptères : tableau des impacts résiduels par espèce	267 à 274
Avifaune					
30.	Des données bibliographiques ont été exploitées (fiches ZNIEFF, données INPN, clicNat, SRE), Picardie Nature consulté (date non fournie) et complétées par des prospections de terrain. Les sites NATURA 2000 (ZPS) n'étant pas proches, les documents d'objectifs n'ont pas été étudiés. Les fédérations des chasseurs n'ont pas	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.1.5. Les données de Picardie Nature	Picardie Nature a été consultée le 5 octobre 2020. La mention du dossier en annexe a été supprimée. La note de Picardie Nature n'est pas fournie en annexe car les éléments sont directement intégrés dans le rapport.	37
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.1.2. Les données Natura 2000	Les deux ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » et « Tourbières et marais de l'Avre » à respectivement 9,1km et 12,8km de distance de la ZIP la ZIP ne présentent pas de cohérence écologique avec les habitats et espèces inventoriés sur la ZIP.	37

	été consultées ; les suivis post-implantatoires ne l'ont pas été non plus. La bibliographie doit être traitée plus largement afin d'apprécier les enjeux potentiels plus précisément.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.1.3. Les données communales de l'INPN et de la Fédération de chasse	La Fédération de chasse n'a pas été consultée, mais une rencontre a eu lieu le 22/09/2020 avec M. Christian MORTIER, président de la Société de chasse de Royaucourt (Relai local), qui s'est inscrit au Comité de suivi mais n'a pas souhaité donner suite à la démarche de concertation de RpGlobal. Une relance a été faite le 14/06/2021 qui aurait permis d'aborder les enjeux de la chasse par le biais d'une convention proposant l'éloignement des agrainoirs à 250m des éoliennes, mais qui est restée sans réponse à ce jour.	37
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/Les données de suivis post-implantation	La bibliographie des suivis post-implantation est traitée dans la chapitre des impacts cumulatifs	87 - 88
31.	L'avifaune nicheuse a été étudiée selon une méthodologie basée sur des IPA et des recherches qualitatives. Aucune sortie ne semble avoir été menée pour les espèces crépusculaires. L'absence de sorties nocturnes constitue une lacune. La prise en compte des espèces nocturnes via la bibliographie serait nécessaire.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.2.2. La recherche qualitative	Rajout données rapaces nocturnes issues de la bibliographie	41
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.2.3. Date de prospections	Dates de prospections nocturnes ajoutées en bleu dans tableau 15	42 - 43
32.	L'évaluation des hauteurs de vol s'appuient sur une codification H1, H2, H3 sans expliciter la codification (page 40 des annexes à l'étude d'impact). Il convient donc de préciser l'information et la traiter en conséquence en fonction des modèles d'éoliennes. Il est demandé de légèrer les 3 catégories de hauteur de vol retenues et les mettre en regard des caractéristiques des éoliennes retenues.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.2.5. La fonctionnalité sur le site	hauteurs de vol ajoutées. Il est précisé que les éoliennes ont toutes le même gabarit (Vestas V150m), celui-ci étant le plus défavorable. Schémé ajouté p78, ajout %H1, H2, H3	44,46,49,53 et 56
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.3.1.1. Migration prénuptiale - tableau 18	légende du tableau+ajout colonne H1, H2, H3	46 - 47
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.3.1.2. Migration postnuptiale - tableau 20	légende du tableau+ajout colonne H1, H2, H3	49 - 50
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.3.2. Période de reproduction - tableau 22	légende du tableau+ajout colonne H1, H2, H3	53
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.3.3. Période d'hivernage - tableau 24	légende du tableau+ajout colonne H1, H2, H3	56 - 57
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	6.2.2 Impacts potentiels du l'avifaune	Détail des impacts par hauteur	173 à 175
33.	Les cultures sont affichées avec un intérêt patrimonial globalement faible mais localement très fort à l'ouest du site pour le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Il serait judicieux, dans la présentation d'afficher l'intérêt local très fort en rouge, en écho de l'intérêt faible, affiché en jaune.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.3.4.1. L'avifaune des milieux ouverts	Surlignage de "très fort" en rouge+ajout globalement faible en jaune	59
34.	L'enjeu de conservation du Milan noir est très fort (page 47 des annexes à l'étude d'impact) mais il est considéré que le fait que l'espèce n'ait été vu qu'une seule fois en vol limite les impacts. Cette conclusion est à étoffer, eu égard à la discrétion de l'espèce, au caractère par définition limité de l'échantillonnage, d'autant plus que l'espèce est connue à proximité. puisau'elle est indiquée dans la ZNIEFF située à 2.5	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.3.2.1. Conclusion sur la période de reproduction	Suppression "Comme cette espèce n'a été observée qu'une seule fois en vol, les impacts seront faibles". Mais il n'est que de passage au-dessus du site et non nicheur, avec une seule observation réalisée selon une pression d'échantillonnage suffisante avec 7 sorties réalisées entre Avril et Juillet. En effet 59% de cultures restent disponibles sur la ZIP, malgré la perte de surfaces cultivées engendrées par les infrastructures du projet et par le comportement d'éloignement de l'avifaune estimée à 75 ha. Et ce ratio est porté à 79% de zones cultivées disponibles dans les 2 km (2726 ha), à 98,1% dans les 10 km (30961 ha) et à 96,7% de terres arables dans un périmètre de 20km (114521 ha). Modification carte 31	54 - 55

	km (page 31 des annexes à l'étude d'impact). L'enjeu pour le Milan noir est à justifier plus solidement d'un point de vue scientifique, les observations proches (ZNIEFF) interrogeant sur les conclusions présentées.	6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.3.3.3 Inventaires sur la période de reproduction	Mise à jour du chapitre	63
35.	Il est évoqué une densité d'éoliennes faible dans les 10 km autour du projet à la page 65 des annexes à l'étude d'impact. La donnée chiffrée mériterait d'être indiquée et étayée scientifiquement comme " faible " (références). C'est également le cas pour les "nombreux habitats de substitution" page 66 quant aux espèces. Les affirmations relatives à la densité d'éoliennes et aux nombreux habitats de substitution sont à justifier scientifiquement.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.1.3.2. Impacts potentiels sur l'avifaune	Figure densité éoliennes par 10km ²	76
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.1.3.2. Impacts potentiels sur l'avifaune	avec la présence de 14 parcs éoliens dans les 10km aux alentours de la ZIP ce qui représente une faible densité d'éoliennes impliquant que les espèces disposent d'espaces de substitution similaires aux abords de la ZIP. En effet la zone 0-10 km de 406 km ² présente la plus faible densité d'éoliennes accordées ou réalisées avec 14,8 éoliennes par 100km ² libérant ainsi 98,1% de terres arables et de prairies pour l'alimentation et la reproduction des oiseaux nichant au sol.	74 à 76
36.	Il est indiqué dans l'absolu que l'impact est à prévoir (effarouchement, risques de collision) une "implantation proche des boisements" page 66. Il est demandé d'indiquer la distance considérée comme proche en reposant le calcul à suivre sur la distance entre la projection de la pale au sol et le pied de la zone boisée et conclure en conséquence.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.1.3.2. Impacts potentiels sur l'avifaune	Cette distance est calculée conformément à la méthodologie indiquée lors de la réunion de la DREAL HAUTS DE FRANCE du 18 Octobre 2019	77
				leur implantation à une distance inférieure à 200m entre la projection de la pale au sol et le pied de la zone boisée. Cette distance est calculée conformément à la méthodologie indiquée lors de la réunion de la DREAL HAUTS DE FRANCE du 18 Octobre 2019	77
37.	Le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et le Goéland cendré présentent des impacts importants en termes de collision et de perte d'habitats en période de reproduction (page 46 du résumé non technique). Les impacts sont considérés comme significatifs en période de reproduction pour le Vanneau huppé, le Goéland cendré et le Héron cendré (page 47 des annexes à l'étude d'impact). 34 espèces nicheuses utilisent le site pour le gagnage ou la reproduction et sont citées la Buse variable (gagnage dans les cultures), le Faucon crécerelle (gagnage dans les cultures) et le Goéland argenté pour les espèces ayant une sensibilité très élevée à l'éolien. Il est précisé que de nombreux habitats alternatifs existent aux alentours de la ZIP sans que cette affirmation ne soit étayée scientifiquement. L'affirmation relative aux habitats alternatifs est à étayer scientifiquement.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.3.1.3. Conclusion sur la période de migration	En effet 59% de cultures restent disponibles sur la ZIP, malgré la perte de surfaces cultivées engendrées par les infrastructures du projet et par le comportement d'éloignement de l'avifaune estimée à 75 ha. Et ce ratio est porté à 79% de zones cultivées disponibles dans les 2 km (2726 ha) à 98,1% dans les 10 km (30961 ha) et à 96,7% de terres arables dans un périmètre de 20km (114521 ha).	51
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/5.3.2.1. Conclusion sur la période de reproduction	En effet 59% de cultures restent disponibles sur la ZIP, malgré la perte de surfaces cultivées engendrées par les infrastructures du projet et par le comportement d'éloignement de l'avifaune estimée à 75 ha. Et ce ratio est porté à 79% de zones cultivées disponibles dans les 2 km (2726 ha) à 98,1% dans les 10 km (30961 ha) et à 96,7% de terres arables dans un périmètre de 20km (114521 ha).	54 - 55
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.3.3.2 Inventaires en périodes de migration pré-nuptiale et post-nuptiale	Mise à jour du chapitre	63
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.3.3.3 Inventaires sur la période de reproduction	Mise à jour du chapitre	63

38.	Il est attendu une analyse croisant la garde au sol et les observations des espèces selon les hauteurs de vol. Le dossier est à compléter sur ce point.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.1.3.2. Impacts potentiels sur l'avifaune	Paragraphe déplacé : Cependant, des machines avec une garde au sol supérieure ou égale à 30 mètres permettent de réduire les risques de collision. Sur les 68 espèces différentes observées sur le site durant toute la durée d'un cycle biologique, 19 espèces ont un vol à une altitude inférieure à 30 mètres. Sont concernés par exemple l'Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> , la Bergeronnette printanière <i>Motacilla flava</i> , le Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i> , le Lorient d'Europe <i>Oriolus oriolus</i> ou encore le Pic vert <i>Picus viridis</i> . Une garde au sol à minimum 30 mètres de haut permet de réduire le risque de collision avec presque 30% des espèces avifaunistiques contactées. 43 espèces contactées sur le site présentent un risque important de collision avec les pales en mouvements (H2)...	74		
				Ajout Tableau 35 des espèces volant >30m et impacts bruts			
				précision impact espèce dans texte	77		
				Ajout impact potentiel brut moyen pour héron cendré dans tableau 36	77		
				Ajout impact potentiel brut moyen et résiduel négligeable pour héron cendré dans tableau 46	84		
39.	Un chapitre relatif aux services écosystémiques est attendu.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 7 : Etude des impacts du projet éolien d'Ayencourt sur les Chiroptères / 2. Définitions des différents types d'impacts / 2.5 Chiroptères et services écosystémiques	Ajout d'un chapitre "Services écosystémiques"	255		
				6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/7.1. Les services des habitats et de la Flore	un seul paragraphe pour tous les taxons et tableau 30	66
				6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/7.2 Les services des espèces animales	un seul paragraphe sur les services des espèces animales	66
				6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.2.1.4 Impacts sur les services écosystémiques	Impacts potentiels sur les services des habitats et de la flore	78
				6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.2.1.4 Impacts sur les services écosystémiques	Impacts potentiels sur les services des espèces animales	78
				6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.4 Impacts résiduels sur les services écosystémiques	Impacts résiduels sur les cultures, avifaune et mammifères	87
				6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	2,3,3,4 Les Services écosystémiques	Chapitre ajouté	20
				6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	2.3.6 Les services écosystémiques	Chapitre ajouté	74 à 75
				6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	6.2.5 Impacts potentiels sur les services écosystémiques	Chapitre ajouté	177 à 178
				6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7.2.3.7 Impacts résiduels sur les services écosystémiques	Chapitre ajouté	214
Effets cumulés							
40.	Concernant les effets cumulés, les parcs éoliens construits, autorisés et en instruction ont été pris en compte. D'autres projets sont susceptibles d'avoir des effets et il est donc attendu qu'ils soient considérés. Outre l'effet direct sur les individus, est à traiter la question de la perte d'habitats. L'analyse des effets cumulés doit être complétée (projets comme thématiques).	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 7 : Etude des impacts du projet éolien d'Ayencourt sur les Chiroptères / 2. Définitions des différents types d'impacts / 2.2 Les effets cumulés avec d'autres projets sur les chauves-souris	Ajout du chapitre 2.2.3 Effets cumulés avec les autres projets hors éoliens	252-253		

41.	Les effets cumulés sur l'avifaune ont été étudiés sommairement à la page 76 des annexes à l'étude d'impact, mais ils restent à appréhender eu égard à l'énergie dépensée pour contourner les parcs et à la perte d'habitats associée. Une analyse, notamment sur le volet lié à la perte d'habitats potentiels est attendue d'autant plus que le développement affiche le non-respect d'une distance minimale proposée par la LPO (cf éolienne L5). L'effet barrière par exemple, est à étudier précisément. Il est par ailleurs attendu d'envisager les autres projets (hors éolien) proches. L'approche sur les effets cumulés est à développer.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.3. Impacts cumulatifs	Ajout carte 44 Interdistances entre parcs éoliens	89
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.3. Impacts cumulatifs	Étant donné la faible densité de parcs éoliens en fonctionnement ou accordés dans le périmètre rapproché (14,8 éoliennes pour 100km²), le respect d'une distance minimale de plus de 1500 m avec ceux-ci (hormis pour l'éolienne L5 mais qui est en paquet avec les éoliennes du parc du Moulin à cheval), l'implantation des éoliennes hors de tout axe de migration, la présence d'espaces de circulation suffisant entre les parcs éoliens pour le déplacement des oiseaux, l'effet « barrière » dû à la densité d'éoliennes dans le secteur est alors négligeable. Actualisation carte 45 contexte éolien ajout paragraphe impacts cumulés suivis post-implantation et autres projets	88 à 90
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.3. Impacts cumulatifs	tableaux 51 et 52 des suivis post-implantation et autres projets	91
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	6.2.3 Les effets cumulés sur les chauves-souris	Chapitre ajouté	176
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7.2.3.9 Impacts cumulatifs	Chapitre ajouté	215
Mesures					
42.	Concernant les mesures d'évitement, il est mis en avant, à la page 46 du résumé non technique, la réduction des atteintes à l'environnement. Cependant, il aurait été intéressant d'afficher clairement les mesures d'évitement retenues dans cette partie, puisqu'elles sont développées plus loin : - Adaptation des chemins d'accès pour éviter le défrichement d'une partie d'un boisement ; - Absence d'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des plateformes, des pieds d'éoliennes et des chemins d'accès (phase d'exploitation). À noter que la mesure visant à "limiter" les emprises travaux est bien une mesure de réduction et non une mesure d'évitement (p56/67). Il convient de requalifier la mesure de limitation des emprises travaux en mesure de réduction.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.1. Mesures d'évitement - tableau 40	suppression de la ligne "limiter l'emprise des travaux"	79
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.2 Mesures de réduction - tableau 42	ajout de la ligne "limiter l'emprise des travaux"	81
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/13. Synthèse des mesures	modification tableau 55 en fonction des mesures ajoutées/enlevées	95
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/13. Cout des mesures	modification tableau 56 en fonction des mesures ajoutées/enlevées	96
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.1. Impacts résiduels sur les habitats naturels et la flore	de même que l'emprise du projet (MR-t5). + 2 colonnes du tableau 45	83
6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.3.1.2. Impacts résiduels sur l'avifaune	MR-t3 et MR-t9 séparés dans le texte MR-t5 + 2 colonnes du tableau 44. rajout MR-t9 dans tableau 46 MR-t3 et MR-t9 séparés dans le texte MR-t5 + 2 colonnes du tableau 45 MR-t3 et MR-t9 séparés+rajout MR-t9 dans tableau 47 MR-t3 et MR-t9 séparés dans le texte MR-t5 + 2 colonnes du tableau 46+rajout Mr-t9 dans tableau 48	82 à 85		

		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.3.1.3. Impacts résiduels sur la faune vertébrée	ME-t1 + 1 colonne du tableau 49	87
		6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	5.2 Mesures pour le milieu naturel	Mise à jour du chapitre	55 à 57
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7.2.2.1 Mesures hors chiroptères	Mise à jour du chapitre	205 à 206
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7.2.2. 2 Mesures hors chiroptères	Mesures concernant les chiroptères	206 à 207
43.	Le résumé non technique (en page 43) affiche une mesure d'évitement visant à s'éloigner des zones boisées et haies d'au moins 200 m bout de pale. Il conviendrait pour faciliter la lecture de disposer de la légende des cartes (figures 29 et 30) et les tracés retenus ensuite. Cette mesure constitue une mesure de réduction, l'absence d'impact n'étant pas garantie (elle est considérée comme une mesure d'évitement en page 57 du résumé non technique). Il est demandé de requalifier la mesure visant à s'éloigner des zones boisées en mesure de réduction	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 9 : les mesures ERC / 2. Les mesures de réductions	Modification du chapitre	261 - 262
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.1. Mesures d'évitement	une mesure de réduction qui vise à prendre une zone tampon de 200 m en bout de pale.	79
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.2. Mesures de réduction	Requalification de la mesure d'éloignement des implantations à 200m des boisements en mesure de réduction. Création d'une mesure MR-t9 Eloignement des boisements, différente de la mesure de limitation de l'attractivité des plateformes MR-t3	81
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.2. Impacts résiduels sur l'avifaune	et de créer une zone tampon de 200m en bout de pale depuis les boisements et les haies + colonne	82, 83 et 84
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/10.1. Description du projet - carte 38	ajout structure de travaux + habitats + câbles	70
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7.2.2. 2 Mesures hors chiroptères	Mesures concernant les chiroptères	206 à 207
44.	Par ailleurs, il est affiché que L2 et L4 sont à moins de 200m bout de pales de zone de vulnérabilité forte, ce qui constitue une limite en matière de séquence ERC (page 194 des annexes à l'étude d'impact). Si L4 a été déplacée pour s'approcher des 200 m (160m au lieu des 120m initialement), L2 est à 70 m d'une zone de vulnérabilité très forte. Il est demandé de renforcer la justification sur le choix de la localisation de L2. L'évitement de la création de pièges page 57 du résumé non technique est à reformuler pour afficher clairement les cibles (cf bidons, etc.). L'information du personnel est le moyen d'y parvenir.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 9 : les mesures ERC / 2. Les mesures de réductions / 2.1 Eloignements des éoliennes des zones à vulnérabilité les plus fortes	Modification de l'étude sur les chiroptères : modification des distances	262
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.1. Mesures d'évitement - tableau 40	les tranchées ouvertes ou les tuyaux pouvant piéger des espèces, où toute structure permettant à une espèce d'y entrer mais pas d'en ressortir. Déplacement de L2 annulé	79
45.	Il est prévu, comme mesure de réduction la réalisation des travaux de terrassement en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (mi-mars à fin juillet), avec une reformulation ensuite "les travaux de terrassement devront commencer entre fin octobre et fin mars". La mesure mérite par ailleurs d'être précisée en intégrant la nécessité de maintenir des conditions non favorables à l'installation des oiseaux en cas d'interruption de chantier pendant la période sensible d'installation possible des individus sur le secteur et elle précisera ce qui sera fait et par qui en cas de découverte d'un site de nidification. Il convient de revoir la formulation pour cerner exactement la mesure : les terrassements seront exclus entre mi-mars et fin juillet ou parle-t-on de leur commencement uniquement ? Quelle période est au final retenue ? Quelle précaution en cas d'interruption ?	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.2 Mesures de réduction - tableau 43	Les travaux devront être réalisés entre fin octobre et fin février. Période favorable à la réalisation des travaux+ autres modifications. Si un nid est découvert sur le site durant cette période, l'intervention d'un écologue se fera afin d'effectuer un balisage. Si les terrassements venaient à poursuivre après mi-février, la présence d'un écologue sera requise.	81

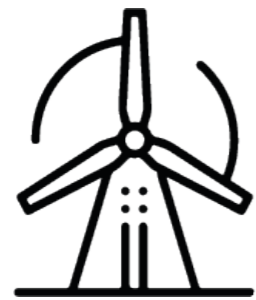
46.	Il est également prévu la limitation de l'attractivité des éoliennes pour les rapaces par empierrement des plateformes de montage et entretien des environs immédiats des éoliennes par le maintien de terre nue compactée : ces deux mesures sont à rendre compatibles (empierrement ou terre nue ? Quelles emprises dans l'un et l'autre cas?). Il est attendu qu'aucun élément attractif ne soit implanté. Par exemple, les agrainoirs ne seront pas installés dans la zone d'au moins 200m autour des éoliennes ; de même pour les tas de fumiers à éloigner. De plus, l'emprise de la plateforme concernée par le sol minéral est à préciser. Il est demandé de revoir les deux mesures relatives à l'entretien des environs des éoliennes pour les rendre compatibles.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 9 : les mesures ERC / 2. Les mesures de réductions / 2.2 Réduction du phénomène d'attraction	Modification de l'étude sur les chiroptères : empierrement	291
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.2 Mesures de réduction - tableau 42	uniquement mention d'empierrement et non de terre nue compactée + ajout "Toute la surface correspondant aux plateformes sera empierrée de manière à réduire l'attractivité au niveau de l'éolienne et les aires piétonnes seront gravillonnées, pour un total de 11711m², soit 2342 m² en moyenne par éolienne." Chagement intitulé mesure : Réduire l'attractivité des plateformes des éoliennes. Aucun dépôt ne sera autorisé sur les plateformes (tas de fumier, terres, etc), et les terres excavées seront déposées temporairement sur la plateforme de chantier ou récupérées par les exploitants. schéma empierrement des plateformes	81
47.	Le choix de machines ayant une garde au sol supérieure à 30 m (page 57 du résumé non technique) n'est pas en adéquation avec les choix retenus, puisqu'un seul modèle est à 30,5 m de garde au sol (ce qui n'est d'ailleurs pas très significatif). Quid du diamètre du rotor inférieur à 90m alors que la présentation affiche 145, 149 et 150 m (page 8 du fichier décrivant le projet). Il est demandé de mettre en adéquation mesure et modèles retenus.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/10.1. Description du projet	Tableau 31 et non 30	69
48.	Il est noté de retenir "une garde au sol haute" page 71 des annexes à l'étude d'impact alors que celle-ci est de l'ordre de 30 m. En conséquence, il convient d'analyser les impacts de cette garde au sol sur l'avifaune.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/11.2.1.2. Impacts potentiels sur l'avifaune	paragraphe déplacé p74	75
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.2. Impacts résiduels sur l'avifaune	De plus, le choix d'une garde au sol haute permet de réduire le risque de collision avec presque 23% des espèces avifaunistiques contactées sur le site. Cela limite également les risques de collisions des Busards cendré et Saint-Martin.	84
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.2. Impacts résiduels sur l'avifaune	De plus, le choix d'une garde au sol haute permet de réduire le risque de collision avec presque 20% des espèces avifaunistiques contactées sur le site. Cela limite également les risques de collisions des Busards cendré et Saint-Martin.	85
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.2. Impacts résiduels sur l'avifaune	De plus, le choix d'une garde au sol haute permet de réduire le risque de collision avec presque 30% des espèces avifaunistiques contactées sur le site. Cela limite également les risques de collisions des Busards cendré et Saint-Martin.	86
49.	Un plan de bridage est retenu. Il convient de privilégier l'expression "arrêt des machines" pour plus de clarté sur les modalités de mise en place. Les modalités d'arrêt des machines ont été basés sur l'activité des espèces, ne retenant de ce fait que la Pipistrelle commune. Or, étant donné la sensibilité des autres espèces et l'état des populations, il convient de considérer les autres espèces et adapter le plan d'arrêt des machines en conséquence. Il est demandé de revoir le plan d'arrêt des machines en intégrant les espèces sensibles à l'éolien, même si leur activité est plus faible (la présence suffit à afficher un risque) et en intégrant les compléments liés au suivi en altitude en cours.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 9 : les mesures ERC / 2. Les mesures de réductions / 2.3. Réduction des risques de mortalité	Modification de l'étude sur les chiroptères : - indication que toutes les espèces sont prises en compte dans le bridage - modification de la conclusion	265 et 276-277
50.	Il est attendu de disposer de la connaissance de la distance entre les éoliennes et les zones boisées les plus proches (mode de calcul à baser sur la présentation de la DREAL Hauts-de-France le 18/10/2019).	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.1. Mesures d'évitement	ajout croquis dreal Toutes les éoliennes de la variante retenue sont éloignées d'au moins 200 m des zones boisées.Requalifié en mesure de réduction Tableau 44 requalifié en mesure de réduction	79 - 80
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.2 Mesures de réduction - tableau 42	Ajout mesure MR-t8 : "La remise en état consiste à la déconstruction d'installation temporaire, comme les virages pour l'accès des engins de chantier ou des zones de stockages de matériels. Les terrains concernés, soit 4,6ha, seront remis en état, à savoir 2,8ha en cultures et 1,8ha en chemins imperméables."	81

51.	Si la demande de dérogation pour les espèces protégées peut être écartée, selon les choix retenus, on ne peut toutefois garantir le zéro perte nette de biodiversité, l'artificialisation étant une des raisons de cette absence de perte nette de biodiversité (mais on peut aussi citer la perte d'habitats). En conséquence, des mesures de compensation sont attendues à ce titre. Il est rappelé l'importance de disposer d'engagements définitifs, avec des localisations, des périodes et années de réalisation claires, mais aussi avec des garanties de faisabilité et de pérennité.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.1. Impacts résiduels sur les habitats naturels et la flore	Une fois le chantier terminé, une remise en état des terrains sur lesquels il y a des installations temporaires sera faite (MR-t8).	83
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.2. Impacts résiduels sur l'avifaune	Une fois le chantier terminé, une remise en état des terrains sur lesquels il y a des installations temporaires sera faite (MR-t8).	84,85 et 86
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.3. Impacts résiduels sur la faune vertebrée	Une fois le chantier terminé, une remise en état des terrains sur lesquels il y a des installations temporaires sera faite (MR-t8).	87
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.4. Mesures de compensation	ajout chapitre avec complément suivi et en cours de négociation actualisation Carte 45 : Localisation des parcelles de compensation	91, 92 et 93
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/13. Synthèse des mesures	modification tableau 55 en fonction des mesures ajoutées/enlevées	95
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/14. Cout des mesures	modification tableau 56 en fonction des mesures ajoutées/enlevées	96
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7.2.3.1 Flore et habitats	Mise à jour des tableaux	210
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7.2.4 Mesures de compensation	Mise à jour du chapitre	216 et 217
52.	Les obligations liées à l'arrêté du 27 décembre 2018 quant à la réduction des nuisances lumineuses sont à respecter.	6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7,7,3 Les émissions lumineuses	Paragraphe ajouté	226
53.	L'absence d'installation d'espèces exotiques envahissantes sur le site est à considérer. Une mesure est attendue sur ce point.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.2 Mesures de réduction - tableau 42	R2.1f - MR-t6 -Les roues des véhicules utilisés sur le site seront nettoyées avant le démarrage du chantier afin d'éviter le transport d'espèces exotiques envahissantes sur le site. En effet, ces espèces, en l'absence de régulateur naturel, se développent à outrance aux dépens des espèces locales.	82
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.3.1.1. Impacts résiduels sur les habitats naturels et la flore	La mesure MR-t6 permet d'éviter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. + 1 colonne du tableau 45	83
		6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	5.2.1 Flore et habitats	Ajout d'une mesure	55
54.	Il convient de noter que la réalisation du suivi environnemental, affichée comme une mesure d'accompagnement est une obligation réglementaire. Le suivi des colonies connues (page 57 du résumé non technique) constitue en revanche une mesure de compensation car il va au-delà de l'obligation exprimée dans le protocole 2018. Ces points doivent être corrigés.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 9 : les mesures ERC / 4. Les mesures de compensation et 5. Les mesures d'accompagnement	Modification du chapitre ERC	274 - 275
		6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE ECOLOGIQUE/12.5. Mesures d'accompagnement et de suivi	Ceci est une obligation réglementaire : l'article 12 de l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, stipule que le suivi environnemental doit débiter, sauf exception, dans les 12 mois suivant la mise en service de l'installation.	93
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	7.2.5 Mesures d'accompagnement et de suivi	Paragraphe ajouté	218

Natura 2000				ajout du titre Tableau 54 : liste des mesures d'accompagnement et de suivis	
55.	Une étude d'incidences est fournie en page 75 des annexes à l'étude d'impact et la partie relative aux chiroptères n'a pas été développée. Des compléments sont attendus sur le volet relatif aux chiroptères.	6_3_ANNEXES_L'ETUDE-D'IMPACT-COMPLT	ETUDE CHIROPTEROLOGIQUE/ Partie 8 : Etude d'incidence Natura 2000	Ajout du chapitre	258 à 260
		6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	6.2.6.2 Incidences sur les chiroptères	Ajout du chapitre	178
Avis					
56.	<p>Dans son avis du 9 juillet 2021, la DGAC précise que K les aérogénérateurs situés entre 8.95 km et 9.97 kms du VOR (outil de radionavigation) de Montdidier pourraient compromettre le fonctionnement de celui-ci en perturbant les ondes électromagnétiques transmises entre un aéronef et le VOR.</p> <p>Toutefois, le VOR de Montdidier devrait être démantelé dans les prochaines années.</p> <p>En conséquence, si la société RP Global France s'engage à ne pas lever les éoliennes décrites avant la notification par la DGAC de l'arrêt du signal du VOR de Montdidier et de l'arrêt du VOR, la DGAC pourrait émettre un avis favorable au projet. Dans ce cas, l'engagement devra être adressé au bureau NAV/DTI de la DGAC (christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr).</p> <p>Ainsi, il est demandé de produire l'engagement décrit ci-dessus relatif au VOR de Montdidier. À défaut, l'avis conforme de la DGAC sera défavorable.</p>	8_5_AUTRE_DEPOT_FICHER	8_5_AUTRE_DEPOT_FICHER	Ajout du dossier 'Engagement_RPGlobal_VOR	

II. Sommaire inversé des mises à jour des documents à la nouvelle date de dépôt du dossier d'étude d'impact sur l'Environnement et la Santé Publique

Pièce	Paragraphe rapport	Modification	Numéros de page
3_1_FICHER_DECRIVANT_VOTRE_PROJET	II.b. Le groupe RP Global	Mise à jour des déclinaisons de portefeuilles projets du groupe RP Global par pays d'implantation	5
	II.c. RP GLOBAL France	Mise à jour des chiffres et Suppression	5
	V. Description de l'installation	Ajout du chapitre	10 à 14
	VIII. Sommaire inversé paysage	Mise à jour	42
	IX. Sommaire inversé biodiversité	Mise à jour	46
3_2_NPNT_AYENCOURT_COMPLT	IX. Mesures ERC	Mise à jour du chapitre	33
	II. Cadrage préalable	Mise à jour du chapitre	5
6_4_RESUME_NON_TECHNIQUE_ETUDE_D'IMPACT_COMPLT	1.6.2 Actions de concertation et de communication sur le territoire	Mise à jour avec les nouvelles actions entreprises depuis le dépôt initial	11
	1.1 Démantèlement et remise en état du site	Mise à jour des conditions financières sur le démantèlement	12
6_2_ETUDE_D'IMPACT_GENERALE_COMPLT	1.3.2.2 Actions de concertation et de communication sur le territoire	Mise à jour avec les nouvelles actions entreprises depuis le dépôt initial	22
7_2_GARANTIES_TECHNIQUES_FINANCIERES	II.d Exploitation de nos parcs	Mise à jour des parcs en suivi d'exploitation	7
	II.d Exploitation de nos parcs	Mise à jour de la figure d'implantations du groupe RP Global dans le monde	8
	IV. Garanties financières et conditions de remise en état	Mise à jour : nouvel arrêté du 10 décembre 2021 et montant des garanties financières	11
	VIII. Annexe 4 : Plan d'affaire	Mise à jour du tableau	15
	XII. Annexe 8 : Lettre d'accord sur la caution de démantèlement	Mise à jour de la lettre d'accord sur la caution de démantèlement	19
7_3_AUTRES_PIECES_OBLIGATOIRES_ICPE-BILAN DE CONCERTATION	1) RP GLOBAL porteur de projets d'énergies renouvelables depuis plus de 35 ans	Mise à jour des données du groupe	4,5
		Mise à jour de l'équipe projet	6
	5) Construction de la concertation	Mise à jour de l'historique de la concertation	15
		Mise à jour des étapes de concertation détaillée	15,18
	6) Une concertation digitale imposée	Mise à jour	18
	ANNEXES AU BILAN DE CONCERTATION	Mise à jour des Statistiques des performances du site internet du projet	
		Mise à jour de la liste exhaustive des articles publiés sur le site internet projet	



Parc éolien

LES MOULINS DU MONCHEL

ENGAGEMENT DE NON CONSTRUCTION VORRE

DSNA-SDPS
50 RUE HENRY FARMAN
75720 PARIS CEDEX 15

Le 04/11/2021, à LILLE,

Envoyé par LRAR n° 1A 171 586 6610 1
Copie courriel : marie-eve.brihave@aviation-civile.gouv.fr

Affaire suivie par
Grégory SAVAREAU - Chef de projet LES MOULINS DU MONCHEL
g.savareau@rp-global.com

Objet : Engagement relatif à la protection du VOR de MONTDIDIER (MTD)

A l'attention de Madame BRIHAYE

Madame,

Par lettre officielle en date du 25/05/2021, Madame la Ministre de la transition écologique a informé de la levée des contraintes autour de 12 VOR d'ici fin 2022, dont celui de MONTDIDIER, et de 12 supplémentaires d'ici fin 2024.

Nous avons déposé le 28 mai 2021, une demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien des Moulins du Monchel, situé sur la commune d'Ayencourt-le-Monchel dans le département de la Somme, concernée par la levée de contraintes du VOR de MONTDIDIER. Ce dépôt s'est effectué sous Guichet Unique Numérique via le site internet dédié.

Nous avons été informés par la DREAL Hauts de France / UD de la Somme, de l'avis rendu par les services de la DGAC-SNIA et suivi par Monsieur Guillaume TERRIER, conditionnant l'avis favorable de la DGAC pour ce projet, notamment à la production d'un engagement à ne pas démarrer la construction des éoliennes des Moulins du Monchel avant la notification par la DGAC de l'arrêt du signal du VOR de Montdidier et de l'arrêt du VOR.

Nous vous joignons par la présente cet engagement, sur le modèle fourni par Monsieur DEHAYNAIN (DGAC-NAV/DTI)

Nous espérons ainsi répondre favorablement à vos attentes et que vous pourrez ainsi donner un avis favorable au projet éolien des Moulins du Monchel.

En l'attente, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus sincères salutations



Grégory SAVAREAU
Chef de Projet

PJ :

- Avis DGAC du 09/07/2021, référencé 2021/713-T10131, 18, 20 à 22
- Engagement relatif à la protection du VOR de MONTDIDIER (MTD) signé par la société RP GLOBAL France et la société LES MOULINS DU MONCHEL en date du 25/10//2021

Copie par courriel à :

- Monsieur Christophe DEHAYNAIN (DGAC – NAV/DTI)
[\[christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr\]](mailto:christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr)
- Monsieur Guillaume TERRIER (DGAC – SNIA Nord – UGDS)
[\[guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr\]](mailto:guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr)

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 171 586 6610 1**

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
96 rue nationale
59000 Lille

DESTINATAIRE

DSNA - SPPS
50 rue Henry FARMAN
75720 PARIS Cedex 1

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

S0R2 VZ6 MSR 1H 1B-1164510 03-21

ECOLOGIC
Plombé neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation en ligne hors coût de distribution).
- Par téléphone :
- Pour les particuliers : composer le 3635 (hors heures normales de service du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 18h).
- Pour les professionnels : composer le 3635 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Paris, le 9 juillet 2021

DREAL Hauts-de-France
UD de la Somme

A l'attention de Mme Aline Simon

Aline.simon@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : 2021/713-T10131,18, 20 à 22

Vos réf. : AIOT010000418

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 - Fax : 01 44 64 32 30

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale relative au parc éolien Les Moulins de Monchel-Ayencourt-60.

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage

Par courriel daté du 31 mai 2021, vous nous avez adressé pour avis, la demande d'autorisation environnementale de la société RP Global France portant sur le parc éolien les Moulins de Monchel. Le parc présente les caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Côte sol (m NGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
E5	AYENCOURT	49°37'36.927"N	2°33'59.834"E	90	180	270
E4	AYENCOURT	49°37'44.803"N	2°32'44.834"E	89	180	269
E3	AYENCOURT	49°37'48.094"N	2°32'27.561"E	91	180	271
E2	AYENCOURT	49°37'34.487"N	2°32'1.472"E	92	180	272
E1	AYENCOURT	49°37'42.177"N	2°31'51.351"E	93	180	273

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En revanche, les aérogénérateurs situés entre 8.95 km et 9.97 kms du VOR (outil de radionavigation) de Montdidier pourraient compromettre le fonctionnement de celui-ci en perturbant les ondes électromagnétiques transmises entre un aéronef et le VOR.

Toutefois, le VOR de Montdidier devrait être démantelé dans les prochaines années. En conséquence, si la société RP Global France s'engage à ne pas lever les éoliennes décrites avant la notification par la DGAC de l'arrêt du signal du VOR de Montdidier et de l'arrêt du VOR, la DGA pourrait émettre un avis favorable au projet. Dans ce cas, l'engagement devra être adressé au bureau NAV/DTI de la DGAC (christophe.dehaynain@aviation-civile.gouv.fr).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.


Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, en particulier, de la signature de l'engagement décrit ci-dessus relatif au VOR de Montdidier, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets


Frédéric GRENOT
Chef de la mission Grands Projets
Adjoint au chef du SNIA-Nord

Signature numérique
de Frédéric GRENOT
frederic.grenot.dgac
Date : 2021.07.09
10:50:39 +02'00'

Engagement relatif à la protection du VOR de MONTDIDIER (MTD)

LES MOULINS DU MONCHEL, SARL au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé au 96 RUE NATIONALE – 59000 LILLE immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 894 482 967 R.C.S. Lille Métropole

Représentée par MULLER Pierre, Gérant

Et

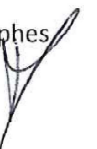
RP GLOBAL FRANCE, SARL au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé au 96 RUE NATIONALE – 59000 LILLE, immatriculée au RCS de LILLE sous le numéro 503 599 086

Représentée par MULLER Pierre, Gérant

S'engagent solidairement, aux termes du présent document, vis-à-vis de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) / Direction des services de la Navigation aérienne (DSNA), à respecter les obligations suivantes :

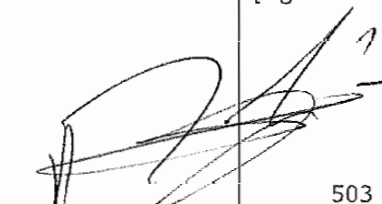
- Ne pas lever les aérogénérateurs du parc éolien LES MOULINS DU MONCHEL en projet décrit en Annexe avant le retrait du VOR de MONTDIDIER (MTD) , dont la date sera communiquée aux sociétés signataires du présent document par courriel de dsna-projets-eoliens-bf@aviation-civile.gouv.fr aux adresses électroniques qui lui auront été communiquées au préalable.
- Tenir informée dsna-projets-eoliens-bf@aviation-civile.gouv.fr, par courriel mentionnant en objet le nom des sociétés signataires du présent document ainsi que le nom et l'indicatif du VOR concerné, au fur et à mesure de l'avancement du projet, en cas de :
 - modification de la description du projet fournie en Annexe (nombre, coordonnées, hauteur en bout de pale des aérogénérateurs) ;
 - abandon du projet.

Le présent engagement reste en vigueur en cas de modification du capital, notamment en cas de fusion avec une autre société ou cas d'absorption par une autre société. LES MOULINS DU MONCHEL et RP GLOBAL FRANCE s'engagent à signaler à la DSNA toute cession de l'engagement à un tiers.



Toute violation du présent engagement, soumis à la loi française, engage solidairement la responsabilité de LES MOULINS DU MONCHEL et RP GLOBAL FRANCE et peut donner lieu à des poursuites devant les juridictions françaises compétentes.

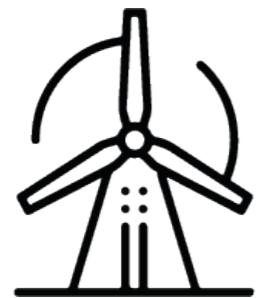
Fait en trois exemplaires originaux.

<p>Pour LES MOULINS DU MONCHEL</p> <p>Pierre MULLER, Gérant</p> <p>Fait à LILLE</p> <p>25/10/2021</p> 	<p>[Signature du représentant]</p> <p>Les Moulins du Monchel 96 rue Nationale 59000 LILLE Tél : 03.20.51.16.59 894 482 967 R.C.S Lille Métropole</p>
<p>Pour RP GLOBAL FRANCE</p> <p>Pierre MULLER, Gérant</p> <p>Fait à LILLE</p> <p>25/10/2021</p> 	<p>[Signature du représentant]</p> <p>RP GLOBAL FRANCE 96 rue Nationale 59000 Lille Tél: 03 20 51 16 59 Fax: 03 20 21 84 66 503 599 086 R.C.S. Lille Métropole</p>

ANNEXE

Description du parc éolien LES MOULINS DU MONCHEL en projet

Aérogénérateur	Latitude	Longitude	Hauteur en bout de pale
E1	49°37'42.177"N	2°31'51.351"E	180
E2	49°37'34.487"N	2°32'1.472"E	180
E3	49°37'48.094"N	2°32'27.561"E	180
E4	49°37'44.803"N	2°32'44.834"E	180
E5	49°37'36.927"N	2°33'59.834"E	180



Parc éolien

LES MOULINS DU MONCHEL

JUSTIFICATIFS DE DEPOTS DES RNT

Mairie de MESNIL-SAINT-GEORGES
3 rue Saint-Pierre
80500 MESNIL-SAINT-GEORGES

Le 29/03/2021, à LILLE,

Envoyé par LRAR n° 1A 169 682 9026 1

Objet : Résumé non technique de l'étude d'impact du parc éolien « les Moulins du Monchel »

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Les Moulins Du Monchel » a entrepris le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'AYENCOURT LE MONCHEL, avec l'accord de son conseil municipal.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site dédié au projet :

www.parc-eolien-ayencourt.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Grégory SAVAREAU
Chef de projet

Tel : 06 20 78 95 41
Courriel: g.savareau@rp-global.com

- PJ
- 1 Dossier « Résumé non technique de l'étude d'impact – Version définitive – 29 mars 2021 »

LA POSTE DESTINATAIRE RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur le Maire
Mairie de Mesnil Saint Georges - 3 rue Saint Pierre
80500 Mesnil Saint Georges

Numero de l'envoi: 1A 169 682 9026 1

EXPÉDITEUR
RP GLOBAL
N°: 96 rue nationale
59000 LILLE

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne
Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Priorité responsabilité carbone
Spéciale Performance

Mairie de ROYAUCOURT
2 rue du Mesnil
60420 ROYAUCOURT

Le 29/03/2021, à LILLE,

Envoyé par LRAR n° 1A 169 682 9016 2

Objet : Résumé non technique de l'étude d'impact du parc éolien « les Moulins du Monchel »

Monsieur le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Les Moulins Du Monchel » a entrepris le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'AYENCOURT LE MONCHEL, avec l'accord de son conseil municipal.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site dédié au projet :

www.parc-eolien-ayencourt.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Grégory SAVAREAU
Chef de projet

Tel : 06 20 78 95 41
Courriel: g.savareau@rp-global.com

PJ

- 1 Dossier « Résumé non technique de l'étude d'impact – Version définitive – 29 mars 2021 »

LA POSTE **DESTINATAIRE**

Maire de Romaucourt
Liberté, Préjugé et NOM ou raison sociale
2 rue du Mesnil
autre voie

60240 ROMAUCCOURT
Code postal
Commune

Présenté / Avisé le: / /
Distribué le: / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN / permis de conduire
 Autre:

Date: _____ Prix: _____ CRET: _____ R1 R2 R3

Niveau de garantie (valeur au dos): R1 R2 R3

* Le facteur et tous par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée soigneusement.

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
Liberté, Préjugé et NOM ou raison sociale

N°: 96 rue nationale
Libellé de la voie

59000 LILLE
Code postal
Commune

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Printe neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DISTRIBUTION
La Poste - SA au capital de 5 354 851 354 euros - 256 000 000 RCS Paris
Siège social: 9 RUE DU COLONEL PIERRE AYIA - 75015 PARIS

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi: **1A 169 682 9016 2**

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

LA POSTE **DESTINATAIRE**

Maire de Romaucourt
Liberté, Préjugé et NOM ou raison sociale
2 rue du Mesnil
autre voie

60240 ROMAUCCOURT
Code postal
Commune

Présenté / Avisé le: / /
Distribué le: / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CN / permis de conduire
 Autre:

Date: _____ Prix: _____ CRET: _____ R1 R2 R3

Niveau de garantie (valeur au dos): R1 R2 R3

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
Liberté, Préjugé et NOM ou raison sociale

N°: 96 rue nationale
Libellé de la voie

59000 LILLE
Code postal
Commune

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Printe neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi: **1A 169 682 9016 2**

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

LA POSTE

PREUVE DE DISTRIBUTION
La Poste - SA au capital de 5 354 851 354 euros - 256 000 000 RCS Paris - Siège social: 9 RUE DU COLONEL PIERRE AYIA - 75015 PARIS

LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution:

- **Par SMS:** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet:** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone:**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: _____ Prix: _____ CRET: _____ R1 R2 R3

Niveau de garantie: 16 € 153 € 458 €

Mairie d'AYENCOURT
Rue de Paris
80500 AYENCOURT

Le 29/03/2021, à LILLE,

Envoyé par LRAR n° 1A 169 682 9029 2

Objet : Résumé non technique de l'étude d'impact du parc éolien « les Moulins du Monchel »

Madame le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Les Moulins Du Monchel » a entrepris le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'AYENCOURT LE MONCHEL, avec l'accord de son conseil municipal.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site dédié au projet :

www.parc-eolien-ayencourt.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Madame le Maire, nos meilleures salutations.

Grégory SAVAREAU
Chef de projet

Tel : 06 20 78 95 41
Courriel: g.savareau@rp-global.com

PJ - 1 Dossier « Résumé non technique de l'étude d'impact – Version définitive – 29 mars 2021 »

↑ À CONSERVER PAR LE CLIENT ↑

PREUVE DE DÉPÔT

PREUVE DE DISTRIBUTION

Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AYIA - 75015 PARIS
La Poste - SA au capital de 5 354 851 354 euros - 356 000 000 RCS Paris

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 169 682 9029 2

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

N° 96 rue nationale
Libellé de la voie

59000 Lille
Code postal

Commune

Utilisez uniquement un **STYLO A BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Priorité neutrale carbone
Laposte. #heurezcarbonne

DESTINATAIRE

Mairie d'AYENCOURT
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

rue de Paris
Libellé de la voie

80500 AYENCOURT
Code postal

Commune

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Le soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Date : / / Prix : CRBT : / /

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Cadres réservés à La Poste

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 169 682 9029 2

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
96 Rue Nationale
59000 Lille

DESTINATAIRE

Mairie d'AYENCOURT
Rue de Paris
80500 AYENCOURT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
• Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
• Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
• Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 0354 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : CRBT : Frix : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

SGR2 V2-HUZ KR2 603520 P05 - 11/20

Mairie de MONTDIDIER
Place du Général-de-Gaulle
80500 MONTDIDIER

Le 29/03/2021, à LILLE,

Envoyé par LRAR n° 1A 169 682 9028 5

Objet : Résumé non technique de l'étude d'impact du parc éolien « les Moulins du Monchel »

Madame le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Les Moulins Du Monchel » a entrepris le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'AYENCOURT LE MONCHEL, avec l'accord de son conseil municipal.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site dédié au projet :

www.parc-eolien-ayencourt.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Madame le Maire, nos meilleures salutations.

Grégory SAVAREAU
Chef de projet

Tel : 06 20 78 95 41
Courriel : g.savareau@rp-global.com

PJ
- 1 Dossier « Résumé non technique de l'étude d'impact – Version définitive – 29 mars 2021 »

LA POSTE **DESTINATAIRE**

Maire de MONTPIDIER
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
Place du Général de Gaulle
Madame Le Maire
Adresse

80500 MONTPIDIER
Coder postal

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précieusement.

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

N° 96 ruc nationale
Libelle de la voie

59000 Lille
Code postal

Commune

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
 Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Priorité neutre carbone
 Isosec/neutralisations

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 169 682 9028 5**

PREUVE DE DISTRIBUTION
La Poste - SA au capital de 5 364 051 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

↑ **PREUVE DE DÉPÔT** ↑
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

LA POSTE **DESTINATAIRE**

Maire de MONTPIDIER
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
Place du Général de Gaulle
Madame Le Maire
Adresse

80500 MONTPIDIER
Coder postal

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

96 ruc nationale
Libelle de la voie

59000 Lille
Code postal

Commune

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
 Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Priorité neutre carbone
 Isosec/neutralisations

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 169 682 9028 5**

PREUVE DE DÉPÔT
La Poste - SA au capital de 5 364 051 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

↑ **PREUVE DE DÉPÔT** ↑
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Mairie de RUBESCOURT
19 rue Saint Martin
80500 RUBESCOURT

Le 29/03/2021, à LILLE,

Envoyé par LRAR n° 1A 169 682 9027 8

Objet : Résumé non technique de l'étude d'impact du parc éolien « les Moulins du Monchel »

Madame le Maire,

La Société d'exploitation de parc éolien « Les Moulins Du Monchel » a entrepris le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'AYENCOURT LE MONCHEL, avec l'accord de son conseil municipal.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'Environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet.

En complément de cet envoi, nous vous invitons à vous rendre sur le site dédié au projet :

www.parc-eolien-ayencourt.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de recevoir, Madame le Maire, nos meilleures salutations.

Grégory SAVAREAU
Chef de projet

Tel : 06 20 78 95 41
Courriel : g.savareau@rp-global.com

PJ
- 1 Dossier « Résumé non technique de l'étude d'impact – Version définitive – 29 mars 2021 »

À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DISTRIBUTION
La Poste - SA au capital de 5 354 981 324 euros - 256 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 169 682 9027 8

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

N° 96 rue nationale
Libellé de la voie

59.000 LILLE
Code postal

Commune

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Pris en compte carbone
laposte.fr/ecologie

DESTINATAIRE

Mairie de RUBESCOURT
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

19 rue Saint Martin
Madame le Maire
Adresse

80500 RUBESCOURT
Code postal

Commune

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Date : / /
Prix : CRBT :
RT R2 R3

Niveau de garantie (valeur au dos) : RT R2 R3

* Le lecteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Cadres réservés à La Poste

DESTINATAIRE

MAIRIE DE RUBESCOURT
19 rue saint Martin
Madame le Maire
80500 RUBESCOURT

LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution:
• Par SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 2080 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).
• Sur Internet: www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
• Par téléphone:
- Pour les particuliers: composer le 3631 (numéro non surtaxé);
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h;
- Pour les professionnels: composer le 3634 (numéro non surtaxé);
- du lundi au vendredi de 8h à 18h.

LA POSTE
Niveau de garantie: 16 € 153 € 458 €

Date: PRIX: CRBT:

EXPÉDITEUR

RP GLOBAL
96 rue nationale
59000 LILLE

Numéro de l'envoi: TA 169 682 9027 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
LETTRE RECOMMANDÉE

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ECOLOGIC
priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

SGR2 VZ-HU2 KRZ 603520 P05 - 11/20

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

provenance de: ~~Mairie d'AYENCOURT
rue de PARIS
80500 AYENCOURT~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR: AR 1A 169 682 9029 2

RP GLOBAL
96 rue nationale
59000 Lille

7L1410 / 138

Présenté / Avisé le: 08/10/11
Distribué le: 08/10/11

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature: *B. Sporey*

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.

FRAB

SGR2 VZ-HU2 SL1 603520 P05 - 11/20

provenance de: ~~Mairie de ROMAUCOURT
2 rue du Mesnil
60240 ROMAUCOURT~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR: AR 1A 169 682 9016 2

RP GLOBAL
96 rue nationale
59000 LILLE

7L1410 / 138

Présenté / Avisé le: 08/10/11
Distribué le: 08/10/11

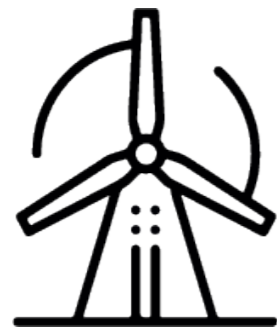
Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature: *[Signature]*

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.

FRAB

SGR2 VZ-HU2 SL1 603520 P05 - 11/20

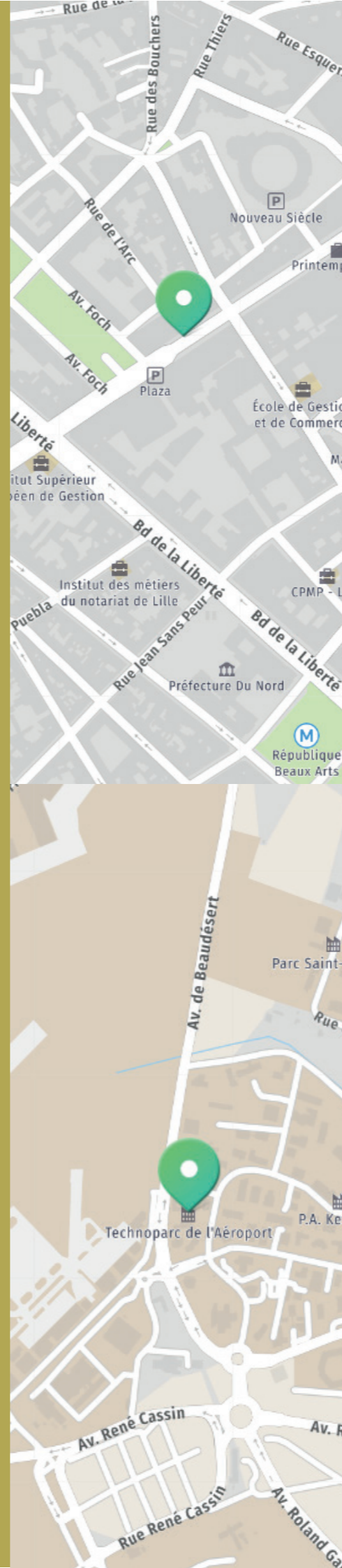


Parc éolien

LES MOULINS DU MONCHEL

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE



RP Global France

96 Rue Nationale

59000 Lille

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com

RP Global France Antenne Bordeaux

1 Avenue Neil Armstrong

BAT C - Clément Ader

CS 10076

33700 Mérignac

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com